



2024.01.07

**ARRETÉ de CIRCULATION**  
**Rue de l'Aubépine**

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 18 décembre 2023 de M. MARSANNE Mathieu, Chef de chantier pour la société BOUYGUES E&S – Centre Loire, domiciliée TSA 70011 – Chez Sogelink à DARDILLY, concernant des travaux de raccordement extension IRVE + mutation transfo pour le SIEL, en agglomération, rue de l'Aubépine.

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29 mai 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETÉ**

**Article 1** – La circulation sera temporairement réglementée, en agglomération, « Rue de l'Aubépine », dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise BOUYGUES E&S d'effectuer les travaux de raccordement extension IRVE + mutation transfo pour le SIEL. Cette réglementation sera applicable à compter du 24 janvier 2024 et pour une durée de 1 jour calendaire.

**Article 2** – La circulation sera restreinte dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules, en agglomération, Rue de l'Aubépine. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et l'alternat sera réglé par feux tricolores. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

**Article 3** – L'entreprise devra respecter le manuel de chantier du chef de chantier.



**Article 4** – La signalisation règlementaire et le balisage des travaux seront mis en place par l'entreprise BOUYGUES E&S.

**Article 5** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- STD Montbrison [stdmontbrisonnais@loire.fr](mailto:stdmontbrisonnais@loire.fr)
- L'entreprise BOUYGUES E&S [ma.marsanne@bouygues-es.com](mailto:ma.marsanne@bouygues-es.com)
- Loire Forez Agglomération [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)
- La Région [infotransport42@auvergnerhonealpes.fr](mailto:infotransport42@auvergnerhonealpes.fr)

Noirétable, le 23 janvier 2024

Le Maire, Julien DEGOUT

